



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 365 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des pompes à insuline chez les diabétiques améliore grandement leur qualité de vie, facilite le contrôle de la glycémie et réduit les risques d'hospitalisation;

CONSIDÉRANT QUE, selon Diabète Québec, 5 à 10 % des 50 000 personnes atteintes de diabète de type 1 pourraient utiliser une pompe à insuline;

CONSIDÉRANT QUE la pompe à insuline coûte environ 7 000\$ en plus d'environ 3 000 \$ par année en amortissement et en fournitures tels des cathéters, tubulures, piles, etc., et que ces coûts considérables font en sorte de restreindre l'accès aux gens moins fortunés;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les soussignés demandent au ministère de la Santé et des Services sociaux d'implanter un programme d'accès public permettant le remboursement des pompes à insuline ainsi que des fournitures pour les diabétiques québécois qui utilisent ce matériel.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Etienne-Alexis Boucher, député de Johnson

11 mai 2011

Date